

A R R E T E

**Création d'un emplacement pour le
stationnement des véhicules de personnes
handicapées à VALOGNES**

Valognes, le 14 avril 2009,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11 et R 130-4 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement des véhicules des personnes handicapées, sur la Place Vicq d'Azir, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1. - A compter du 15 avril 2009, un emplacement de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées sera aménagé face au n°8, Place Vicq d'Azir sur les emplacements de stationnement jouxtant le parvis de l'église.

Article 2. - La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :